

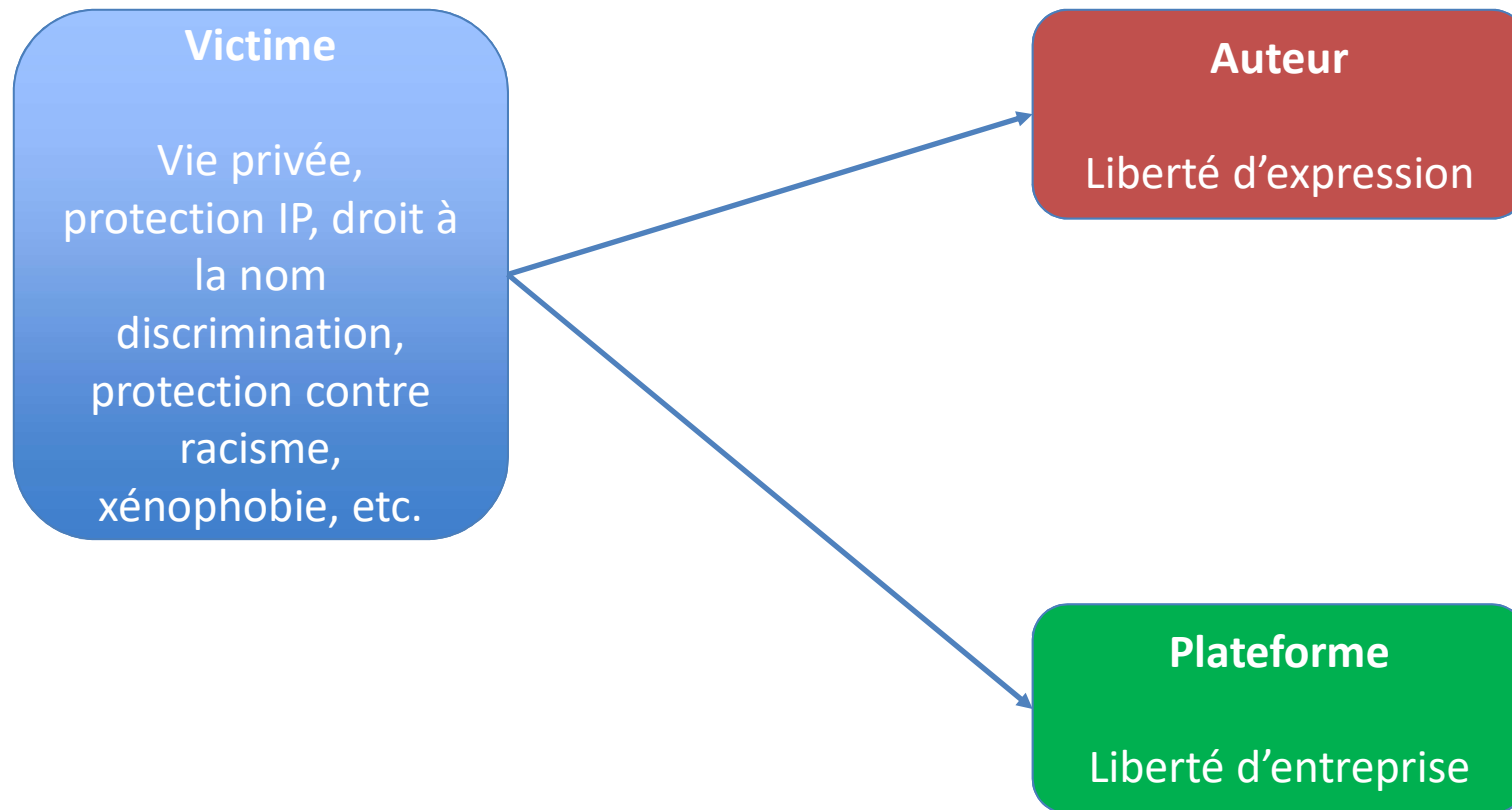
Modération des contenus en ligne - de la directive eCommerce au DSA

Hervé Jacquemin
Professeur à l'UNamur (CRIDS/NADI)
Avocat au barreau de Bruxelles



- Contenus illicites en ligne ?
 - Quand un contenu est-il illicite? A distinguer de la désinformation ou des contenus dommageables (pas nécessairement illicites)
 - Que faire dans le cadre de la modération (*a priori* et *a posteriori*)? Qui?
 - Enjeux de société – lien avec exercice des droits fondamentaux

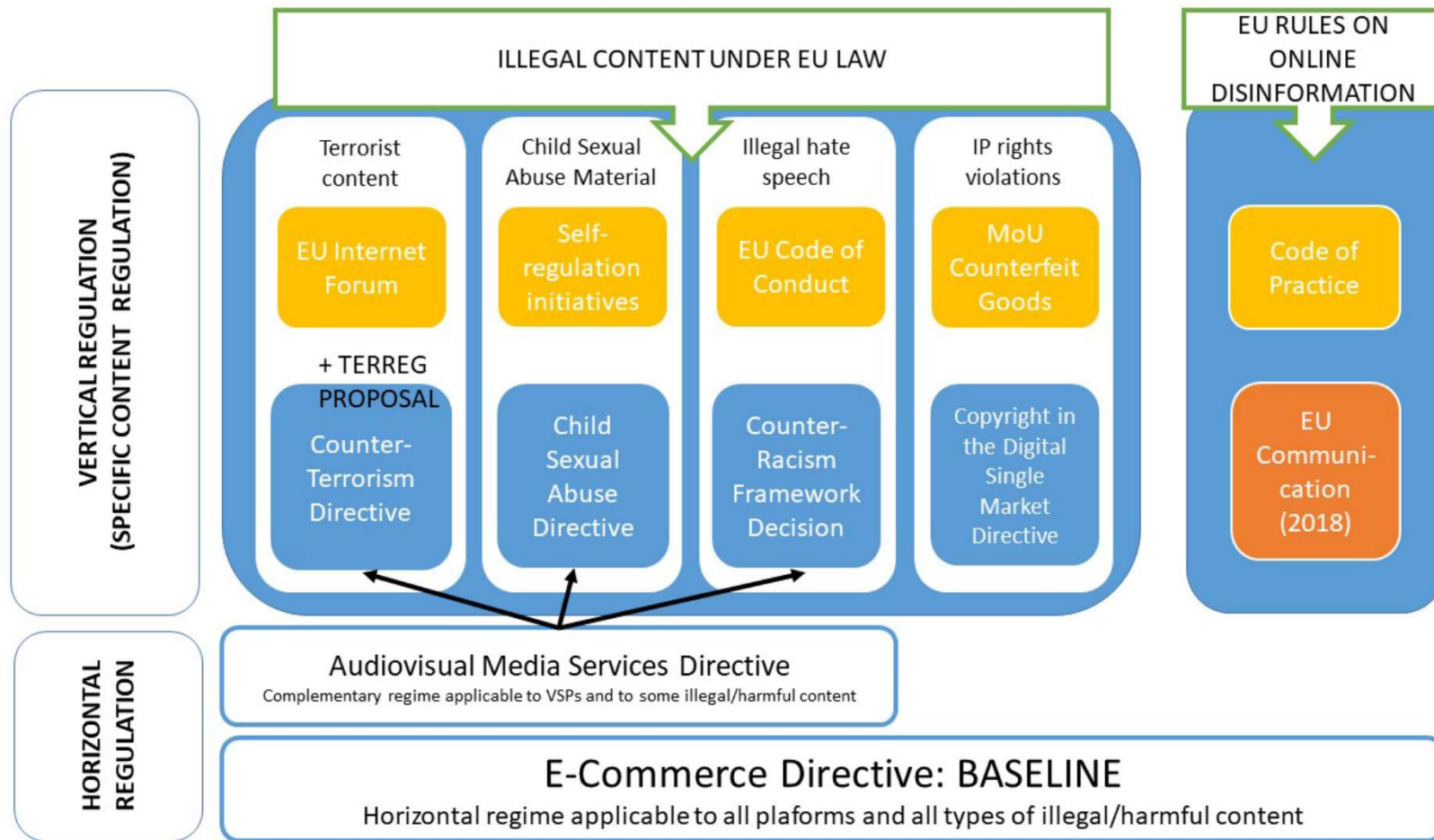
- Contenus illicites en ligne – quelles options?



1. Quelles sont les règles actuellement applicables
(avec faiblesses éventuelles) ?

2. Perspectives ouvertes par le DSA *(avec réponses aux
faiblesses constatées)*

1. Règles actuellement applicables



Source : A. De Streel et al., *Online Platforms' Moderation of Illegal Content Online*, Study for IMCO Committee, June 2020.

1. Règles actuellement applicables

- Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique
(→ Livre XII du CDE)
 - Exonération de responsabilité totale ou partielle pour certaines activités d'intermédiation
 - Simple transport
 - Stockage sous forme de cache
 - Hébergement
 - Absence d'obligation générale de surveillance (mais possibilité d'imposer une obligation particulière de surveillance)
 - Obligation de collaboration

Directive adoptée dans un contexte technique donné, pour atteindre des objectifs spécifiques

1. Règles actuellement applicables

- Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique
(→ Livre XII du CDE)
 - Principales critiques
 - Fragmentation du cadre normatif
 - Manque de clarté concernant certains concepts (intervention CJ)
 - Critère de neutralité imposé par la CJ - Paradoxe du « bon samaritain »
 - Absence de régime harmonisé de *notice and action*
 - Identification des auteurs de contenus illicites par les victimes
 - Absence de régime différencié pour certains prestataires intermédiaires
 - Quid en cas d'utilisation des algorithmes?
 - Quelle protection des utilisateurs plus vulnérables?
 - Etc.

1. Règles actuellement applicables

- **Recommandation (UE) 2018/334 de la Commission UE sur les mesures destinées à lutter, de manière efficace, contre les contenus illicites en ligne**
 - Définition du « contenu illicite »
 - Recommandations générales pour tout type de contenu illicite
 - Mécanismes de notification + contre-notification
 - Transparence
 - Coopération avec des signaleurs de confiance
 - Etc.
 - Recommandations spécifiques pour les contenus à caractère terroriste

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- **DSA / Directive eCommerce**
 - Abrogation articles 12 à 15 DIR ECOM (régime repris aux art. 4 et s. DSA)
 - Autres dispositions de la DIR ECOM restent applicables
 - Règlement / Directive

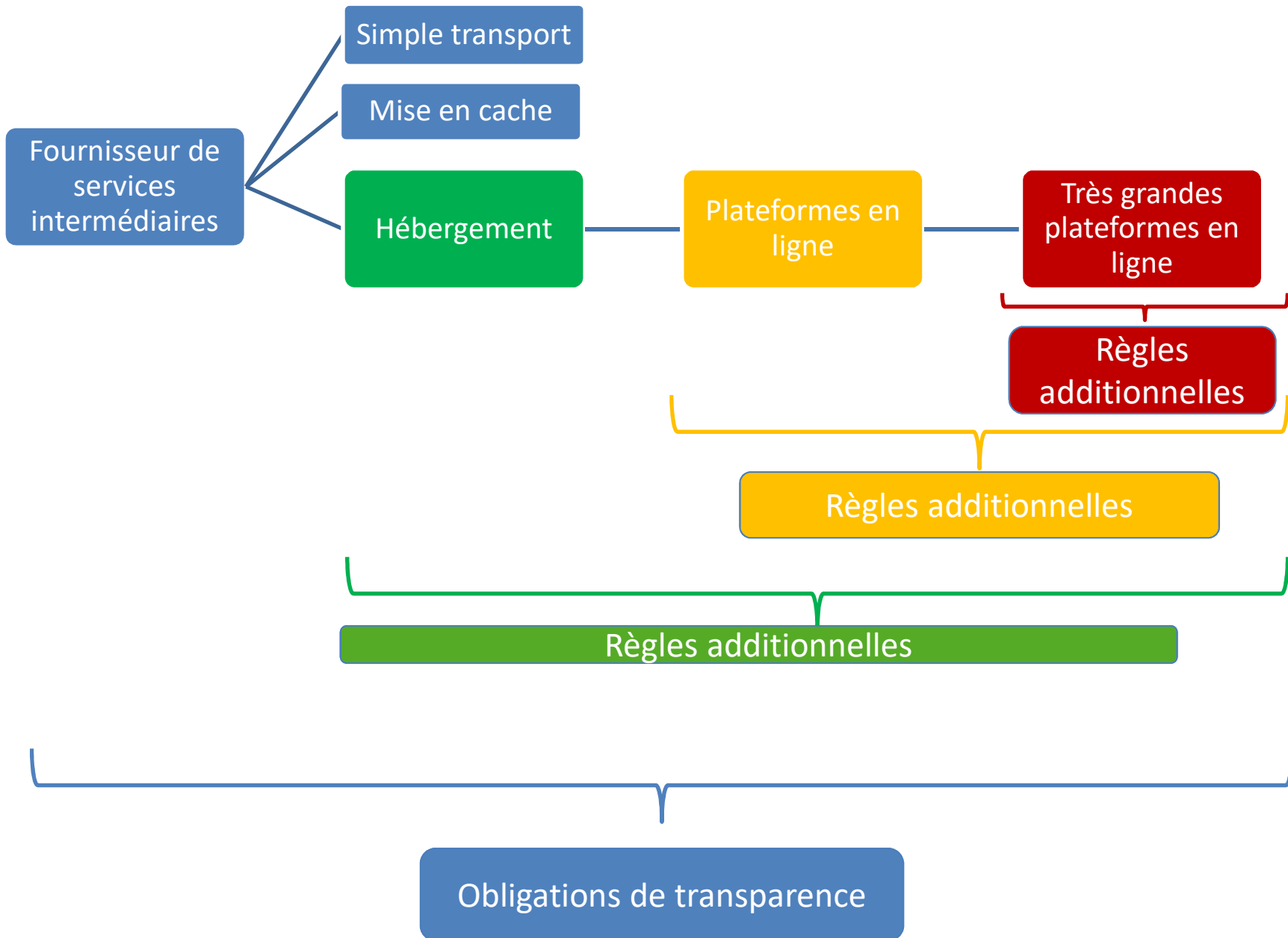
2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Définitions

- Contenu illicite : toute information qui, en soi ou de par sa référence à une activité, y compris la vente de produits ou la prestation de services, n'est pas conforme au droit de l'Union ou au droit d'un État membre, quel qu'en soit l'objet précis ou la nature précise (art. 2, g), DSA)
- Modération des contenus : les activités entreprises par les fournisseurs de services intermédiaires destinées à **détecter et à repérer les contenus illicites ou les informations incompatibles avec leurs conditions générales**, fournis par les bénéficiaires du service, et à **lutter contre ces contenus ou informations**, y compris les mesures prises qui ont une incidence sur la disponibilité, la visibilité et l'accessibilité de ces contenus illicites ou informations, telles que leur rétrogradation, leur retrait ou le fait de les rendre inaccessibles, ou sur la capacité du bénéficiaire à fournir ces informations, telles que la suppression ou la suspension du compte d'un utilisateur

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- **Trois volets principaux**
 - Responsabilité des fournisseurs de services intermédiaires (chap. II)
 - // DIR eCommerce
 - le fournisseur ne perd pas le bénéfice du régime d'exonération en cas d'enquêtes volontaires de leur propre initiative
 - Obligations de diligence (chap. III)
 - Mise en œuvre, coopération, sanctions et contrôle de l'application des règles (chap. IV)



2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Obligations de diligence
 - Fournisseurs de services intermédiaires
 - Conditions générales
 - renseignements ayant trait « *aux politiques, procédures, mesures et outils utilisés à des fins de modération des contenus, y compris la prise de décision fondée sur des algorithmes et le réexamen par un être humain* »
 - Si restrictions, tenir compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées
 - Obligations en matière de rapports de transparence (rapport au moins 1x / an sur activités de modération de contenus)

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Obligations de diligence
 - Fournisseurs de services d'hébergement, y compris les plateformes en ligne
 - Mécanisme de notification et d'action
 - Si retrait des informations ou accès empêché, exposé des motifs

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Obligations de diligence
 - Plateformes en ligne
 - Système de traitement des réclamations (si décision relative au contenu)
 - Possibilité de choisir un organe de règlement extrajudiciaire des litiges
 - Notifications des signaleurs de confiance traitées de manière prioritaire
 - Mesures en cas d'utilisations abusives
 - Bénéficiaires qui fournissent fréquemment des contenus manifestement illicites
 - Individus, entités ou plaignants qui soumettent fréquemment des notifications ou des réclamations manifestement infondées
 - Notification des soupçons d'infractions pénales
 - Rapports de transparence

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Obligations de diligence
 - Très grandes plateformes en ligne
 - Evaluation des risques
 - Atténuation des risques
 - Audit indépendant
 - Accès aux données et contrôle des données
 - Rapports de transparence

2. Perspectives ouvertes par le DSA

- Mise en œuvre, coopération, sanctions et contrôle de l'application des règles
 - Coordinateur pour les services numériques
 - Comité européen des services numériques
 - Surveillance, enquêtes, coercition et contrôle concernant les très grandes plateformes en ligne

Conclusion

- Le DSA apporte des réponses intéressantes à de nombreuses faiblesses du cadre actuel – des points d'attention demeurent néanmoins
- Suivre les processus d'adoption du texte
- Suivre surtout la mise en œuvre concrète

Merci de votre attention!

Questions?

herve.jacquemin@unamur.be